Image not found or type unknown

reparation durant litige

Par **salvatore29**, le **26/01/2023** à **14:51**

Bonjour,

Je suis en litige avec mon assurance concernant une fuite sur ma toiture(mars 2021), j'en suis au stade ou le dossier est en cours chez le mediateur des assurances.

Nous sommes en hiver et habitant en Bretagne, dés qu'il y a un peu de vent ou de pluie, nous entendons des craquements au niveau du plafond, cela est trés inquiétant et empire avec le temps qui passe.

Pour moi cela engage la sécurité des personnes risque de chute du toit.

J'aimerai savoir si je peux effectuer les travaux en sachant que mon litige est en cours.

Le montant des travaux s'élevant à plus de 16000 euros.

Merci.

Par **Marck.ESP**, le **26/01/2023** à **15:05**

Bonjour et bienvenue

Peut être pourriez vous nous en dire davantage sur ce litige ?

Par **Visiteur**, le **26/01/2023** à **16:20**

Bonjour,

S'il faut des expertises, vous ne pouvez pas faire des travaux.

Par contre si une mise en sécurité est indispensable, consultez votre protection juridique.

Par **salvatore29**, le **26/01/2023** à **17:53**

Ce litige est contrela GMF et ma protection juridique est la GMF.

Lors de mon appel, ils m'ont trés bien fait comprendre que la GMF qui attaque la GMF ce n'était pas évident.

Par **Visiteur**, le **26/01/2023** à **17:56**

Alors prenez un avocat indépendant.

Et surtout faites contrôler votre toit, il n'y a pas forcément de danger, il doit être au moins bâché pour éviter des infiltrations.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés